

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 14-DJS Subventions (398.500 euros), conventions et avenants avec 7 associations dédiées aux arts de la rue et du cirque.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 36.500 euros au titre de l'année 2019 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros au titre de l'année 2019 à l'association 11e Evénements et approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 45.000 euros au titre de l'année 2019 à l'association A Suivre et approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à sept structures organisatrices de festivals et d'événements d'art de la rue et de cirque et la signature des avenants et conventions correspondants le cas échéant ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues 206 quai de Valmy 75010 Paris, est fixée à 79.500 euros au titre de 2019, soit un complément de 43.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 2.000 euros sur proposition de la Mairie du 19e arrondissement et 4.500 euros de la Mairie du 10e arrondissement ; SIMPA : 19553 ; 2019-03820.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle 2019 relative au solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Evénements, 240 boulevard Voltaire (11e), est fixée à 138.000 euros au titre de 2019, soit un complément de 108.000 euros dont 65.000 euros sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement et 13.000 euros au titre de la jeunesse, après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 19480 ; 2019-03688 ; 2019-00877

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle financière 2019 relative au solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11ème Evénements dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 41.000 euros, dont 4000 euros sur proposition de la mairie du 12e, est attribuée à l'association Progéniture 24 bis rue du Gabon (12e) pour l'organisation de la 20e édition du festival de la Coulée Douce. SIMPA 19129 ; 2019-03409 ; 2019-07436

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2019 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Progéniture, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 11 000 euros est attribuée à l'association Petits Oiseaux Production, Bar l'Impondérable, 320 rue des Pyrénées (20e) pour l'organisation de la 23e édition du festival Les Nocturbaines. SIMPA : 19675 ; 2019-03650.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 31.000 euros, dont 10.000 euros sur proposition de la Mairie du 20e, est attribuée à l'association Paris Culture 20, 1-3 rue Frédérick Lemaître (20e) pour l'organisation du Festival Et 20 l'été. SIMPA: 19842 ; 2019-03831.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Maison des jonglages, 22 rue de la République 93230 Romainville, pour le festival Rencontre des jonglages. SIMPA : 185165 ; 2019-04092.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 90.000 euros est attribuée à l'association A Suivre, 22 rue du Buisson-Saint-Louis (10e), pour le projet Art'R au titre de l'année 2019, soit un complément de 45.000 euros après déduction de l'acompte versé. SIMPA : 19665 ; 2019-03691.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'association A Suivre, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 12 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour un montant de 274.000 euros, sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris au titre de la culture,

- pour un montant de 13.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO